



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2019-093

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire**

43-2019-09-09-006 - Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-92 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire (2 pages) Page 3

43-2019-09-09-005 - Arrêté SG/COORDINATION n°2019-91 portant délégation de signature à Madame Suzanne FOUCAN, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire (4 pages) Page 6

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2019-09-09-006

Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-92 portant  
organisation de la permanence préfectorale dans le  
département de la Haute-Loire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL  
COORDINATION INTERMINISTRIELLE

**Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-92**  
**portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire**

**Le préfet de la Haute-Loire,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**  
**Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 25 avril 2016 portant nomination de Madame Christine HACQUES en qualité de sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux ;

Vu le décret du Président de la République du 27 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Rémy DARROUX en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mai 2019 portant nomination de Madame Véronique ORTET, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 25 juillet 2019 portant nomination de Madame Suzanne FOUCAN, attachée principale d'administration de l'État, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,*

## ARRETE

**Art.1.** - Une permanence préfectorale est assurée dans le département de la Haute-Loire et organisée de la manière suivante :

- permanence de semaine : du lundi 8 heures au vendredi 17 heures ;
- permanence de fin de semaine : du vendredi 17 heures au lundi 8 heures ;
- permanence des jours fériés : de la veille du jour férié à 17 heures au lendemain du jour férié à 8 heures ;
- permanence des jours RTT obligatoires définis annuellement en comité technique paritaire.

**Art.2.** - Sont habilités à participer à cette permanence et dans le ressort du département de la Haute-Loire, conformément au tableau de programmation validé par mes soins :

- Monsieur Rémy DARROUX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire,
- Madame Christine HACQUES, Sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux,
- Madame Véronique ORTET, Sous-préfète de l'arrondissement de Brioude,
- Madame Suzanne FOUCAN, Directrice des Services du Cabinet.

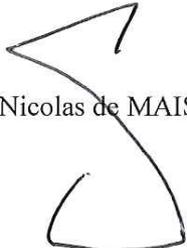
**Art.3.** - Dans le cadre des permanences, Monsieur Rémy DARROUX, Madame Christine HACQUES, Madame Véronique ORTET et Madame Suzanne FOUCAN sont habilités à prendre toute décision rendue nécessaire par une situation d'urgence dont :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures applicables en cas d'infractions au code de la route. ;
- les arrêtés de restriction et/ou d'interdiction de la circulation sur les routes nationales et/ou départementales (coordination routière).

**Art.4.** - L'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-67 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire est abrogé.

**Art.5.** - Monsieur le secrétaire général, Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingaux, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude et Madame la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 09 SEP. 2019

  
Nicolas de MAISTRE

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2019-09-09-005

Arrêté SG/COORDINATION n°2019-91 portant  
délégation de signature à Madame Suzanne FOUCAN,  
directrice des services du cabinet de la préfecture de la  
Haute-Loire



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Coordination interministérielle

**Arrêté SG/COORDINATION n° 2019-91**  
**portant délégation de signature à Madame Suzanne FOUCAN,**  
**directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire**

**Le préfet de la Haute-Loire,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**  
**Chevalier de l'Ordre du Mérite agricole,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 25 juillet 2019 portant nomination de Madame Suzanne FOUCAN, attachée principale d'administration de l'État, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° BRHFAS 2018/20 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 modifiant l'arrêté n° BRHAS 2017/47 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu les décisions d'affectation des agents concernés ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,*

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée à Madame Suzanne FOUCAN, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions du cabinet, notamment dans les matières suivantes :

- arrêtés de suspension du permis de conduire pris en application des dispositions des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et R 224-13 du code de la route ;
- décisions, arrêtés, actes et documents relatifs aux exercices de défense, de sécurité civile et de mise en œuvre opérationnelle de la direction départementale des services d'incendie et de secours ;
- procès-verbaux de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- ordres de mission et états de frais de déplacement du personnel des services du cabinet.
- Arrêtés relatifs aux conditions de circulation (restriction de circulation pour les poids-lourds et véhicules légers non équipés)- arrêtés portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;
- - arrêtés portant dérogation d'ouverture tardive pour les débits de boissons

- - arrêtés portant autorisation ou renouvellement d'autorisation de survol en basse altitude ;
- - arrêtés portant autorisation d'organisation de démonstration publiques d'aéromodélisme ;

#### Article 2 – Service des sécurités

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Suzanne FOUCAN , la délégation qui lui est donnée est exercée par Monsieur Sébastien CASTAN, attaché principal d'administration, chef du service des sécurités, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service, notamment dans les matières suivantes :

- avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans des organismes relevant de l'administration ;
- autorisations d'acquisition et de détention d'armes à titre sportif (armes catégorie B) y compris les renouvellements, déclarations d'acquisitions et enregistrements d'acquisitions (armes de catégories C et D) ;
- inscriptions au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;
- cartes européennes d'armes à feu (CEAF) ;
- documents relatifs aux explosifs (certificats d'acquisition, habilitations, etc.) ;
- arrêtés portant reconnaissance de l'aptitude technique et agrément des gardes particuliers (chasse et pêche) ;
- accusés de réception des notifications d'assignations en référé et expulsion dans le cadre de la procédure d'expulsion locative ;
- récépissé de déclaration de Ball-trap ;
- déclarations de lâchers de ballons ;
- récépissé de déclaration de manifestations aériennes en montgolfières ;
- arrêtés portant dérogation à l'arrêté PREF/SIDPC du 13 mai 2016 portant prescription applicables à la protection d'incendie de bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;
- procès-verbaux de la sous-commission départementale ERP-IGH ;
- notification des avis défavorables rendus par la sous-commission départementale ERP-IGH ;
- arrêtés portant certificat de qualification F4-T2 pour les artificiers (niveaux 1 et 2)

En cas d'absence de Monsieur Sébastien CASTAN, la délégation qui lui est donnée est exercée par Monsieur Patrick COFFY, attaché d'administration, adjoint au chef du service des sécurités.

#### Article 3 – Bureau de la sécurité routière

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Suzanne FOUCAN, la délégation qui lui est donnée est exercée par Monsieur Frédéric FOURNIER, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service, notamment dans les matières suivantes :

- autorisation de transports exceptionnels ;
- dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3.5 tonnes ;
- dérogations aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- déclaration de matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense ;
- autorisation relative à l'exploitation des transports publics guidés pour l'exercice du contrôle de sécurité hors Réseau Ferré de France ;
- classement des passages à niveau en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

- autorisation de transport de bois ronds en application du décret 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FOURNIER, la délégation qui lui est donnée est exercée par Madame Sandra GHESTEM, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du bureau de la sécurité routière.

En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Frédéric FOURNIER et de Madame Sandra GHESTEM, délégation est donnée à Madame Michèle ANGLADE secrétaire administrative de classe normale, du bureau de la sécurité routière.

#### Article 4 – Bureau de l'éducation routière

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Suzanne FOUCAN, la délégation qui lui est donnée est exercée par Monsieur Frédéric FOURNIER, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière notamment dans les matières suivantes :

- arrêtés de suspension du permis de conduire pris en application des dispositions des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et R 224-13 du code de la route ;
- arrêté de remise de titre pour solde point nul (ref 44) ;
- arrêté de suspension du permis de conduire pour raisons médicales (ref 61) ;
- label qualité des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- agrément des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- autorisation d'animer les stages de sensibilisation de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- ordres de mission et états de frais des inspecteurs du permis de conduire ;
- convocations des candidats à l'examen du permis de conduire et des écoles de conduites ;
- autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur ;
- agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FOURNIER, la délégation qui lui est donnée est exercée par Monsieur Robert SORIANO, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, contractuel sur Règlement Intérieur National (RIN) de catégorie A.

#### Article 5 -

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les réquisitions de la force armée ;
- les décisions prises sur le fondement de la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence ;
- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;

- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la gestion des forces de sécurité et les demandes de forces mobiles ;
- les interdictions de stade ;
- les habilitations « confidentiel ou secret défense ».

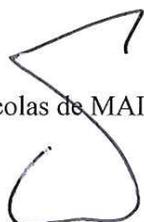
Article 6 -

L'Arrêté N° SG/COORDINATION N° 2019-71 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien CASTAN, pour assurer l'intérim du directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire est abrogé.

Article 7 -

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

*Fait au Puy-en-Velay, le 09 SEP. 2019*

  
Nicolas de MAISTRE